



COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 3 octobre 2024 à 20h30,
en session ordinaire

Date de convocation du Conseil : 27 septembre 2024

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 8
votants : 13

Présidente : Mme Marie-Luce ARNOUX
Secrétaire de séance : Mme CHAMBOST

Présents : Mme ARNOUX, Maire
M. SOULARD, Mme RABILLON, Adjoint
M. CHEVALIER, Mme BLAIN, Mme CHAMBOST, M. VINCENT, M.
BONNET, Conseillers

Excusés : Mme BOURBON-CHAPUIS, M. CHARBONNIER, Mme
JOUBERT, M. PENIN, M. ASSAM

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024
 - Demande de subvention dans le cadre du dispositif national de soutien au commerce rural
 - Renouvellement adhésion au dispositif « signalement » du Centre de gestion du Rhône
 - Adhésion au groupement de commandes du SYDER pour l'achat d'électricité et de services associés
 - Conventions fourrière animale
 - Tarifs 2025
 - Décision modificative budgétaire
 - Compte rendu des délégations du Maire
 - Comptes rendus de commissions
 - Questions diverses
-

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 3 octobre 2024, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme BOURBON CHAPUIS donne pouvoir à Mme RABILLON
- M. CHARBONNIER donne pouvoir à M. SOULARD
- Mme JOUBERT donne pouvoir à Mme ARNOUX
- M. PENIN donne pouvoir M. BONNET
- M. ASSAM donne pouvoir à M. VINCENT

DESIGNE Mme CHAMBOST comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024.

DELIBERATION N°01 –REHABILITATION D’UN BATIMENT A USAGE COMMERCIAL 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D’ACCOMPAGNEMENT A L’INSTALLATION DE COMMERCE EN MILIEU RURAL

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

La commune de Chambost-Longessaigne est propriétaire de l'immeuble situé au 79 place de la Bascule dont le fonds de commerce était exploité en location-gérance pour une activité d'épicerie-multiservices, bar-restaurant. Le gérant a cessé son activité au 31 août 2024.

Ce bâtiment nécessite des travaux de rénovation et de mise en conformité de l'accessibilité.

Madame le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité a été réalisée par l'EURL d'Architecture Sébastien CHOULET de Longessaigne en janvier 2023.

Au vu de l'impact financier de l'opération, cette étude de faisabilité prévoit un phasage des travaux en deux tranches :

- Une première tranche prévoyant la réhabilitation du bâti avec le réaménagement du rez-de-chaussée pour l'activité de multiservices, bar-restaurant avec création d'une salle de restauration ; l'enveloppe du rez-de-jardin ; la création de la terrasse haute du bar. Le coût prévisionnel des travaux de la 1^{ère} tranche est estimé à 887 664,00 € HT.
- Une seconde tranche correspondant aux travaux d'aménagement du rez-de-jardin avec création d'une seconde salle de restauration, vestiaires et locaux de stockage ; l'aménagement de chambres d'hôtes ; la réalisation d'aménagements extérieurs avec création des gradins, esplanades, terrain de pétanque, voie définitive d'accès et parkings. Le coût prévisionnel des travaux de la 2^{ème} tranche est estimé à 491 314,00 € HT.

Afin d'envisager la première tranche de travaux sur la base du programme et estimatif de l'étude de faisabilité, Madame le Maire précise qu'il est possible de prétendre à une subvention dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural de l'Etat.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - DEVIS DESCRIPTIF	
REHABILITATION D'UN BATIMENT A USAGE COMMERCIAL - 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX	
DEPENSES	€ HT
Acquisition	-
Etudes préalables	2 000,00 €
Diagnostic avant-travaux	2 000,00 €
Maîtrise d'œuvres	85 000,00 €
Travaux 1ère tranche	887 664,00 €
TOTAL DEPENSES	976 664,00 €
RECETTES	
Subvention DETR (obtenue en 2023)	201 875,00 €
Subvention Etat « commerce » (objet de la demande)	75 000,00 €
Subvention DEPARTEMENT (sollicitée en 2023 et 2024)	300 000,00 €
Subvention REGION (obtenue en 2024)	100 000,00 €
Sous-Total subventions publiques *	676 875,00 €
Fonds propres (emprunt ou auto-financement)	299 789,00 €
TOTAL RECETTES	976 664,00 €
Soit un taux de subventions publiques envisagées de	69,3%

* dans la limite de 80 %

Sur proposition de Madame le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** décide :

- D'approuver le principe de réalisation de cette première tranche d'opération, sous réserve de l'obtention des financements ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural à hauteur de :
 - 50 000,00 € pour les travaux relatifs à la remise en état du local
 - et 25 000 € pour l'aménagement des locaux et acquisition de matériel professionnel avec intérêt particulier en matière de développement durable ;
- De l'autoriser à solliciter d'autres co-financements ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°02 –ADHESION AU DISPOSITIF CDG69 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le législateur a prévu que sa mise en œuvre pouvait être confiée aux centres de gestion.

Madame le Maire rappelle que dans ce cadre, suite à la délibération n°10/02/22-01 du 10/02/2022, une convention de prestation a été signée avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire.

Ce marché actuel relatif au **dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes** piloté par le cdg69, en vigueur depuis juin 2021, arrive à échéance le **31 décembre 2024**.

Madame le Maire rappelle que le centre de gestion a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L452-43 du Code Général de la fonction publique avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 8 agents.

Sur proposition de Madame le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

Décide :

Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le cdg69 et d'autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.

Article 2 : d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 8 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant annuel de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

Article 3 : de provisionner une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 1% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement).

Article 4 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°03 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex-tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Elle ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement / la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1^{er} janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Madame le Maire rappelle que la commune n'a pas d'obligation à ce jour de passer par un marché de gros d'électricité puisque les Points De Livraison (PDL) sont inférieurs à 36 kVA. Toutefois, compte tenu de l'incertitude liée au maintien des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE) à moyen terme et au fonctionnement des marchés d'électricité à compter de 2026, Madame le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au groupement d'achat d'électricité pour la période 2026-2028, sans PDL intégrés dans un premier temps. Ceci laissera toute latitude d'intégrer de nouveau les PDL de la commune, si le contexte réglementaire le nécessite et notamment dans l'hypothèse où les prix de marché seraient plus avantageux que les TRVE.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°04 – CONVENTION DE FOURRIERE 2025

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle que la commune avait signé une convention de fourrière animale avec le Domaine des Muriers de St Etienne le Molard pour l'année 2024. Le Domaine des Muriers ne souhaite pas renouveler cette convention pour 2025. Madame le Maire propose à l'assemblée de conventionner à nouveau avec la SPA.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- Décide de conclure une convention de fourrière avec la SPA de Lyon et du Sud Est afin que cette association assure la prise en charge des chiens et des chats en divagation sur la voie publique ainsi que leur garde en fourrière pendant le délai légal,
- Approuve la participation à payer par la commune d'un montant de 0.60 € par habitant,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°05 – FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS - CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire expose que le renouvellement pour la fin d'année 2024, de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis, s'avère nécessaire afin de poursuivre l'action engagée, dans le cadre du solde de la convention 2020, concernant la régulation et la gestion des populations de chats libres dont la prolifération provoque d'importantes nuisances.

Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2024, à 540 €, soit 270 € pour chacune des parties à la convention, correspondant à l'identification et la stérilisation de 6 chats, pour un prix moyen de 90 €. Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %. Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- approuve la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°06 – TARIFS 2025

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **le Conseil Municipal :**

- fixe divers tarifs à compter du 1er janvier 2025 :
 - * droits de place :
 - ✓ Abonnés 0,50 € / ml / jour avec un minimum facturé de 3 ml
 - ✓ Occasionnels 0,80 € / ml / jour avec un minimum facturé de 3 ml
 - * concessions cimetière d'une durée de 30 ans
 - ✓ simples 200 € doubles 400 €
 - ✓ tombes préfabriquées 2 700 €
 - ✓ cavurnes 400 €
 - ✓ droit à une pose de plaque en cas de dispersion des cendres 50 €

Nombre de votants : 13
Nombres d'abstention : 1
Nombre d'opposition : 0
Nombre d'approbation : 12

DELIBERATION N°07 –DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 04/04/24-02 du conseil municipal en date du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité, **le Conseil Municipal** décide de procéder à une modification budgétaire sur le budget communal principal de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

compte	modification
65748- Subvention de fonct. aux associations	+ 920,00
615221- Bâtiments publics	- 10 520,00
023- Virement section d'investissement	+ 9 600,00
	0

RECETTES

compte	modification
	0

INVESTISSEMENT

DEPENSES

compte	modification
165	+ 1 000,00
2135-505	+ 600,00
2157-505	+ 8 000,00
1311 – 041 - Subvention Etat actif amortissable	+360,88
	+ 9 960,88

RECETTES

compte	modification
021 – Virement section de fonctionnement	+ 9 600,00
1321 – 041-Subvention Etat actif non amortissable	+360,88
	+ 9 960,88

Nombre de votants : 13
Nombres d'abstention : 0
Nombre d'opposition : 0
Nombre d'approbation : 13

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

- Signature d'un devis relatif à un audit énergie de COGIFLUID pour le projet de réhabilitation du commerce afin d'anticiper une demande de subvention DSIL sur le volet énergétique du projet.
- Signature d'une convention avec l'association Ô cœur de Chambost pour l'occupation gratuite du Rez-de-chaussée du commerce.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dépôts de déclaration d'intention d'aliéner pour lesquels il n'a pas été, à ce jour, usé du droit de préemption :

Date de réception	Notaire	Vendeur / Acquéreur	Adresse	Type de bien
23/09/2024	Maître Emilie LEGAY AFFASSI à Feurs	MICHEL France	53 route de Panissières	Usage habitation

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission Bâtiment :** M. Soulard participera aux audits énergie de l'école et du commerce réalisés par COGIFLUID le 29/10/2024.
- **Commission Participation citoyenne :** Seules 4 candidatures ont été déposées en vue des élections du CMJ. Les élections prévues le 5 octobre ont donc été annulées. Il est décidé d'apprécier les modalités possibles pour mobiliser les jeunes qui ont présenté leur candidature.
- **Commission Voirie :** M. Soulard a assisté à la réunion organisée par la communauté de communes avec le service d'aide technique du Département pour la réfection des ponts repérés comme défectueux par le CEREMA. Il présente les démarches qui vont être entreprises par la Communauté de Communes pour les travaux du pont de Granges. En raison des demandes d'aide financière, technique et administrative, un délai de plusieurs mois s'impose. Des panneaux rappelant l'interdiction du passage des véhicules de plus de 3T5 vont être installés en attendant les travaux.
- **Commission Urbanisme :**
 - Mme le maire présente l'interrogation du propriétaire des parcelles AB 258/260 situées à proximité de l'école concernant l'emplacement réservé prévu au PLU. Il convient de mesurer le besoin de la commune au regard de l'évolution de l'école et du fonctionnement du quartier.
 - Il est retenu la date du 7 novembre pour l'installation et la formation relative au logiciel de traitement dématérialisé des dossiers d'urbanisme ; les élus de la commission ainsi que la secrétaire générale et adjointe administrative seront présents.
- **Commission Vie économique :** M. Soulard fait un compte rendu de la réunion publique organisée par l'association « O Cœur de Chambost », le 27/09/24. Les bénévoles pensent pouvoir bientôt proposer de l'épicerie sèche. Une convention de mise à disposition de l'ancien local commercial sera établie dans les meilleurs délais.

- **Commission Vie culturelle :**
 - Mme Rabillon dresse un bilan de la manifestation « Raconte-moi Chambost ». Plus de 40 personnes ont participé à cette balade qui est partie de la Croix de Rampeau jusqu'au rond-point du Genevet.
 - Le 20/09/2024, suite aux travaux d'électrification à la chapelle, a eu lieu un concert organisé par Arros'arts. L'éclairage s'est révélé concluant.
 - Vendredi 27 et samedi 28 Septembre quatre séances de restitution du projet artistique « Les Monts Rêves » soutenu par la CCMDL ont été proposées au public au cinéma de Saint Clément Les Places. Il s'agissait d'un montage en vidéo d'entretiens réalisés dans Les Monts du Lyonnais pendant 2 ans par Irène Sinou et Catherine Demeure.
- **Commission Cadre de vie :**
 - M. Soulard nous précise que les colonnes déchets du Barmat seront installées entre le 22 et 24 octobre ; les composteurs seront sur la commune en semaine 44.
 - Mme Rabillon explique que l'opération de stérilisation des chats errants a bien commencé grâce à la coopération des habitants.
- **Commission Vie associative :** Les élus de la commission font le constat que le forum des associations n'a pas attiré beaucoup de personnes. Cependant, il est observé que cette manifestation comporte un intérêt dans le sens où elle permet aux associations de se retrouver et d'échanger entre elles.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme le maire fait un compte rendu de la conférence des Maires de la CCMDL (évolution des dispositifs de mobilité...).
- Elle transmet les remerciements de l'association des Amis de la bibliothèque pour l'emploi de l'agent d'animation, ainsi que ceux de l'association Vie Libre et ceux de l'association des handicapés des Monts du Lyonnais pour les subventions accordées par la commune.
- Elle présente également les remerciements de La Fabrik ainsi que le bilan du festival Un Mouton dans le Ciel. Elle précise que l'association propose une nouvelle édition en 2025
- Il est décidé de fixer la cérémonie des vœux de la municipalité le dimanche 12/01/2025 à 10h00.
- **Prochaine date de conseil municipal 2024 :** jeudi 7 novembre 2024 et 5 décembre 2024 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.

Le secrétaire,

Béatrice CHAMBOST



Le Maire

Marie-Luce ARNOUX



Affichage effectué le : 08/11/2024